



DÉPARTEMENT
DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 9
Nombre de pouvoirs : 4
Membres votants : 13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 août 2023

Le vingt-huit août deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 24 août 2023

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Pierre-Alain MENNERON, Sarah AFENDIKOW, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Hubert COLLAVET

Absents : Elise BRALET (donne pouvoir à Sarah Afendikow), Christine CAVARETTA (donne pouvoir à Hervé Alotto) Carole ANDRIES (donne pouvoir à Florent Cholat), Pascal PERRIER (donne pouvoir à Lucie Harreau), Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Hubert COLLAVET

DEL2023_057 : Personnel - Création d'emplois non permanents liés à un accroissement d'activité

Conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

Il est proposé à l'assemblée la création, à compter du 1^{er} septembre 2023 et pour une durée de 12 mois, de deux emplois d'adjoint territorial d'animation non permanents liés à un accroissement d'activité et d'un emploi d'adjoint technique non permanent lié à un accroissement d'activité. Les agents percevront une rémunération mensuelle calculée par référence à l'indice brut et indice majoré du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28 et L.313-1,

Vu le tableau des emplois non permanents adopté par le Conseil municipal le 29 août 2022,

Considérant la nécessité de pouvoir faire face à un accroissement d'activité au service enfance jeunesse et au service technique pour assurer la continuité du service public ;

Le tableau des emplois non permanent est mis à jour comme suit :

Service	Nombre	Période	Cadre d'emploi
Technique			
Technique	1	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 août 2024	Adjoint technique
Administratif			
Animation			
Enfance jeunesse	2	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 août 2024	Adjoint territorial d'animation

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (1 abstention) :

- De créer 2 emplois non permanents d'adjoint territorial d'animation ;
- De créer 1 emploi non permanent d'adjoint technique ;
- D'approuver le tableau des emplois non permanents de la collectivité susmentionné ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer au nom et pour le compte de la commune de Champagnier, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Modalités de vote : 12 POUR / 0 CONTRE / 1 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

Hubert COLLAVET
Secrétaire



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 29 AOUT 2023
Publication le : 29 AOUT 2023